



Direction générale du transport
des marchandises dangereuses
L'Esplanade Laurier
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0N5

Transportation of Dangerous
Goods Directorate
L'Esplanade Laurier
300 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario
K1A 0N5



Certificat d'équivalence (Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

N° du certificat : SU 14764

Numéro de modèle : 59

Titulaire du certificat : Sodaquébec
314, rue Saint-Jean-Baptiste
Granby QC J2G 7W6

Mode de transport : Routier, ferroviaire, maritime

Date d'entrée en vigueur : Le 5 décembre 2024

Date d'expiration : Le 31 décembre 2029

LÉGENDE

Aux fins de ce certificat d'équivalence, les documents de référence identifiés par une abréviation ont la signification suivante :

Loi sur le TMD : *Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses*

Règlement sur le TMD : *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*

Recommandations de l'ONU : « *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses* », publiées par les Nations Unies (ONU), avec leurs modifications successives

NOTES

Note 1 : Le paragraphe 31(4) de la *Loi sur le TMD* stipule que toute non-conformité à l'une ou l'autre des conditions du présent certificat entraîne l'application des dispositions de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* comme si ce certificat d'équivalence n'existait pas.

Note 2 : Le présent certificat d'équivalence n'accorde aucun assouplissement réglementaire autre que ceux qui sont expressément mentionnés dans ce certificat d'équivalence. Par conséquent, toutes autres exigences de la *Loi sur le TMD* et du *Règlement sur le TMD* s'appliquent.

Note 3: Nul ne doit utiliser ou appliquer ce certificat d'équivalence, y compris l'affichage de son numéro, lorsque le certificat d'équivalence est expiré ou n'est plus en vigueur. Toute altération de ce certificat d'équivalence le rend invalide. Visitez le site Web de Transports Canada pour obtenir la dernière version de ce certificat d'équivalence.

OBJECTIF

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Ce certificat d'équivalence autorise le titulaire du certificat à manutentionner, présenter au transport ou transporter les marchandises dangereuses UN1013, DIOXYDE DE CARBONE, classe 2.2 en quantité limitée conformément à l'article 1.17 du *Règlement sur le TMD* pour le transport terrestre seulement (routier, ferroviaire et maritime).

En décembre 2022, le sous-comité d'experts des Nations Unies sur le transport des marchandises dangereuses a convenu d'augmenter l'indice de quantité limitée pour le dioxyde de carbone de 0,120 ml à 1000 ml (1 L) dans les *Recommandations de l'ONU*. Cette augmentation sera éventuellement reflétée dans la nouvelle disposition spéciale 406 des *Recommandations de l'ONU* et elle sera éventuellement adoptée dans le *Règlement sur le TMD*. Ce certificat d'équivalence est basé sur la disposition spéciale 406 proposée des *Recommandations de l'ONU*, indiquée ci-dessous.

« **Disposition Spéciale 406:** Cette rubrique peut être transportée conformément aux dispositions relatives aux quantités limitées du chapitre 3.4 lorsqu'elles sont transportées dans des récipients à pression ne contenant pas plus de 1 000 ml. Les récipients à pression doivent satisfaire aux prescriptions de l'instruction d'emballage P200 du 4.1.4.1 et avoir un produit pression d'épreuve par capacité ne dépassant pas 15,2 MPa·l (152 bar·l). Les récipients à pression ne doivent pas être emballés avec d'autres marchandises dangereuses. »

CONDITIONS

Ce certificat d'équivalence autorise **Sodaquébec** à manutentionner, à présenter au transport, ou à transporter et autorise **toute personne** à manutentionner ou à transporter, au nom du titulaire du certificat, par véhicule routier ou ferroviaire, ou par bâtiment au Canada, des marchandises dangereuses qui sont :

Numéro UN	Appellation réglementaire et description	Classe	Group d'emballage
UN1013	DIOXYDE DE CARBONE	2.2	S/O

d'une manière qui n'est pas conforme :

- au sous-alinéa 1.17(1)(b)(iii) du *Règlement sur le TMD*,
- à l'annexe 1 du *Règlement sur le TMD*, mais seulement en ce qui concerne la colonne 6a) - Indice de quantité limitée

si les conditions suivantes sont réunies :

1) Généralités

- a) Les marchandises dangereuses sont transportées conformément à l'article 1.17 du *Règlement sur le TMD*, à l'exception du sous-alinéa 1.17(1)(b)(iii).

2) Contenant

- a) Les marchandises dangereuses sont contenues dans une bouteille à gaz conforme à la partie 5 du *Règlement sur le TMD* et dont le produit pression d'épreuve par capacité ne dépasse pas 15,2 MPa·l (152 bar·l);
- b) La capacité volumétrique de chaque bouteille à gaz est inférieure ou égale à 1 L.

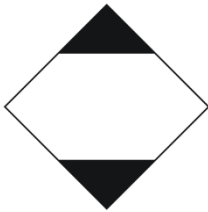
3) Marquage

- a) Le numéro du certificat d'équivalence « **SU 14764** » doit être apposé sur le contenant extérieur, en caractères d'au moins 6 mm de hauteur, à côté de la marque de quantité limitée requise par le paragraphe 1.17(5) du *Règlement sur le TMD*;

- b) Si un suremballage est utilisé et que les marques sur le petit contenant ne sont pas visibles à travers le suremballage, le numéro de certificat d'équivalence « **SU 14764** » doit également être apposé sur le suremballage, en caractères d'au moins 12 mm de hauteur, à côté de la marque de quantité limitée exigée par le paragraphe 1.17(4) du *Règlement sur le TMD*.

Exemple:

Suremballage
SU 14764



4) Formation

- a) Le titulaire du certificat et toute personne utilisant ce certificat d'équivalence au nom du titulaire du certificat s'assurent que le personnel qui manutentionne, présente au transport, ou transporte les marchandises dangereuses soit informé des conditions de ce certificat d'équivalence qui se rapportent directement aux fonctions de la personne.

Remarque: *Puisque les marchandises dangereuses sont transportées en vertu de l'article 1.17, un certificat de formation conforme à la partie 6 du Règlement sur le TMD n'est pas requis.*

Signature de l'autorité compétente

David Lamarche, ing.

David Lamarche, ing.

Gestionnaire, Approbations et projets réglementaires spéciaux

Certificat d'équivalence SU 14764
(Approbation émise par l'autorité compétente du Canada)

(L'information suivante a pour fin de renseigner et ne fait pas partie de ce certificat.)

Légende du numéro de certificat

SH - Route, SR - Rail, SA - Aérien, SM - Marine
SU - Plus d'un mode de transport
Ren - Renouvellement

Pour plus de renseignements :

Approbations et projets réglementaires spéciaux
Transport des marchandises dangereuses,
Transports Canada
300, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0N5
Courriel : tdgpermits-permistmd@tc.gc.ca

Bureaux régionaux du TMD :

Atlantique

TDG-TMDAtlantic@tc.gc.ca

Prairies et Nord

TDG-TMDPNR@tc.gc.ca

Québec

TMD-TDG.Quebec@tc.gc.ca

Pacifique

TDGPacific-TMDPacifique@tc.gc.ca

Ontario

TDG-TMDOntario@tc.gc.ca